

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE SORTIE DE TERRITOIRE POUR MINEUR

Pour les parents mariés : l'autorité parentale est conjointe :

- a) La carte d'identité de l'enfant en cours de validité
- b) Le livret de famille des parents
- c) Une pièce d'identité du parent demandeur

Pour les parents divorcés : l'autorité parentale reste conjointe :

- a) La carte d'identité de l'enfant en cours de validité
- b) Le livret de famille des parents
- c) Une pièce d'identité du parent demandeur
- d) Le jugement de divorce ou la convention de l'autorité parentale organisant la garde de l'enfant
- e) Si la garde est alternée, fournir la convention établie par les 2 parents ou la décision du Juge au
Affaires Familiales.

Pour les parents non mariés : Preuve de l'autorité parentale conjointe ou d'un seul parent :

- a) La carte d'identité de l'enfant en cours de validité
- b) Le livret de famille des parents ou du parent
- c) Une pièce d'identité du parent demandeur
- d) Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant pour la preuve de l'autorité parentale
- e) Ou la convention établissant l'autorité parentale établit soit par les 2 parents soit par le Juge aux Affaires Familiales.

**Les enfants titulaires d'un passeport en cours de validité
sont exemptés de sortie de territoire.**

**Seuls les pays de l'Europe communautaire acceptent
la sortie de territoire pour mineur.**